

Mairie du MOLAY-LITTRY

Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2017

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mmes GODARD, CHEVALIER, GRUNY, Mr CALIGNY, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, Mrs BRIARD, FLEURY, Mmes LE BATARD, BOUILLON.

Absents excusés : Mme DROUET, Mrs COURSAN, ARBON, Mme BERLIOZ, Mrs LAHAYE, LEROUX, MADELAINE.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme BERLIOZ a donné pouvoir à Mr BERTIER

Mr LAHAYE a donné pouvoir à Mr MARIOTTI

2017/018 : VOTE DU BUDGET

Après lecture des propositions budgétaires établies par le Maire, la Commission des Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget « BA Divers Bâtiments », le Budget Assainissement et le Budget de la Commune pour l'année 2017.

Section de fonctionnement (Dépenses-Recettes)	Section Investissement (Dépenses –Recettes)
- <u>B.A Divers Bâtiments</u> 14 900,00 euros	564,00 euros
- <u>Assainissement</u> 249 234,68 euros	400 236,66 euros
- <u>Commune</u> 1 943 648,00 euros	1 000 190,00 euros

2017/019 : TAUX D'IMPOSITION TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe comme suite à l'unanimité les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2017 :

TAXE D'HABITATION : 14,21
TAXE FONCIERE BATIE : 11,87
TAXE FONCIERE NON-BATIE : 30,95

2017/020 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants :

Le Conseil Municipal :

- VU le livre IV du code des collectivités territoriales et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- VU les délibérations précédentes ayant décidé la création de différents emplois communaux du personnel permanent,

DECIDE – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 22h/35h et 21h/35h
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 4 Adjoints technique territoriaux principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 Adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet dont 1 à temps non complet 24h/35h
- 9 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complets
- 5 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 12h45/35h, 8h30/35h, 7h/35h, 7h50/35h, 9h50/35h
- 1 Brigadier
- 4 agents contractuels (Musées, Mairie, Atelier)
- 1 Contrat Emploi Avenir
- 1 Contrat Unique d'Insertion

2017/021 : RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal fixe comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2017 la rémunération du personnel communal :

- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur Musée de la Mine 58,30 euros /an et Moulin de Marcy 45,80 euros/an.
- Indemnité au sonneur civil ex LITTRY 119,55 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/C
- Indemnité au sonneur civil ex LE MOLAY 119,55 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/c
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de médiathèque 110 euros/an.
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de recettes communales 110 euros/an.

2017/022 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christophe TREBAOL, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, selon la règlement en vigueur.

2017/023 : INDEMNITÉS MAIRE- ADJOINTS

Afin de compléter la délibération du 30 Septembre 2016 et de respecter la réglementation, les indemnités Maire et Adjointes sont fixées de la façon suivante :

- Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'indice majoré correspondant
- Les Adjointes et le Conseiller Délégué : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'indice majoré correspondant.

2017/024 : COMMISSION PLU

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le travail de la Commission Communale sur l'évolution des zones constructibles.

Cette réflexion permettra de donner les informations nécessaires à l'élaboration du P.L.U.I. qui sera opérationnel en 2020.

D'autre part, Isigny-Omaha Intercom va engager une procédure de modification du PLU actuel pour reclasser le terrain communal situé à la Moignerie en Zone 2AU.

2017/025 : TRAVAUX AUX ABORDS DU COLLÈGE

Le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge les travaux d'aménagement du parking du collège qui s'élèvent à 105 528 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Collège précisant les conditions de financement de ce projet et les aides attendues pour cette réalisation.

D'autre part, cette cession de terrain à titre gratuit sera concrétisée par un acte administratif adressé au Service de la Publicité Foncière de Bayeux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le transfert de cette parcelle et à signer l'acte correspondant.

2017/026 : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Considérant le passage à la Fiscalité Professionnel Unique des communes d'Isigny-Omaha en date du 1^{er} Janvier 2017, il convient de procéder à la désignation de 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLECT validé en conseil communautaire le 25 Janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 4 représentants :

sont désignés aux postes de titulaire :

- Guillaume BERTIER - Nathalie LEGOUPIL

sont désignés aux postes de suppléant :

- Aurélien FLEURY – Françoise PHILIPPE

2017/027 : ANTENNE RELAIS

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une antenne-relais Orange susceptible d'être installée au lieu-dit Les Ecoles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'emplacement situé à proximité du stade, à côté du local buvette.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette implantation qui permettra d'améliorer sur le secteur la gestion téléphonique de ce prestataire.

2017/028 : ABRIBUS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Guéron souhaite céder un abribus à la Commune dont elle n'a plus l'utilité.

Le Conseil Municipal n'est pas hostile à cette proposition car cet équipement peut être utile pour la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à le récupérer en fonction de son état.

Les crédits sont ouverts au budget à l'article 60632 « Petit Equipement ».

2017/029 : FONDS DE SOLIDARITÉ

Afin de poursuivre la mission du Fonds de Solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide d'apporter sa contribution.

Une cotisation correspondant à un forfait fixé à 2,85 euros par logement social implanté sur le territoire de la Commune sera versée en 2017 à cet organisme afin de venir en aide aux personnes en difficultés.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget primitif 2017 à l'article 6557 « Contribution au titre de la politique de l'habitat » soit 735,30 euros correspondant à 258 logements à 2,85 euros.

2017/030 : DÉGRÈVEMENT D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide d'accorder un dégrèvement d'assainissement de 347 m³ pour un particulier domicilié Route de Tournières Bâtiment C appartement 10 à Le Molay-Littry.

Le surplus de cette consommation est dû à une fuite sur leur installation.

Par contre, le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande faite pour le particulier domicilié 9 Allée des Meuniers à Le Molay-Littry, estimant que le surplus de sa consommation reste cohérent pour ce foyer.

2017/031 : REMBOURSEMENT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recevoir la somme de 2 094,89 euros de l'assurance GROUPAMA suite à l'incendie survenue à la Salle des Fêtes au niveau de la toiture.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal à l'article 7788 (autres produits).

2017/032 : ADTLB

L'Association pour le Développement Territorial Local du Bessin (A.D.T.L.B.) souhaite développer au sein de la Commune des animations par quartier.

Pour mener à terme ce projet, un groupe de travail regroupant 2 élus et 4 bénévoles doit être constitué.

Le Conseil Municipal accepte les candidatures de Mme Catherine GODARD et de Mr Aurélien FLEURY pour représenter la Collectivité au sein de cette structure.

Une réunion va être organisée le 12 Avril 2017 pour présenter aux personnes souhaitant s'associer à ce projet les activités qui pourront être mises en place.

2017/033 : LOCAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Grégory BALOCHE va cesser son activité.

De ce fait, le Conseil Municipal souhaite mettre en vente ce bâtiment et autorise le Maire à saisir les Domaines pour connaître la valeur de ce bien avec d'une part le bâtiment et d'autre part en terrain nu.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal prendra sa décision sur la suite à donner à ce dossier.

2017/034 : CARTE D'IDENTITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délivrance des cartes d'identité ne peut plus avoir lieu dans notre Commune puisque celle-ci n'a pas la station biométrique.

Le Conseil Municipal déplore cette décision qui diminue le service de proximité et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des responsables locaux pour habiliter la Commune à la réalisation des cartes d'identité, permettant ainsi de répondre à l'attente des particuliers.

2017/035 : ADMR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la demande de Mme HAREL, Présidente de l'ADMR, sollicitant une aide de la Commune pour le paiement du loyer de leur futur bureau, décide de ne pas donner suite à celle-ci.

En effet, des locaux ont été proposés à cette Association pouvant répondre à leur demande, mais l'Association les a refusés.

D'autre part, si cette aide est accordée, la Collectivité devra également l'allouer à l'Association « MYOSOTIS », ce qui n'est pas envisageable budgétairement.

2017/036 : RÉUNIONS PUBLIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 réunions publiques vont être organisées pour faire un bilan sur les 3 années d'exercice du mandat municipal.

Celles-ci se dérouleront :

- le Mercredi 10 Mai 2017 à la Salle du Molay à 20 h,
- Le Jeudi 11 Mai 2017 au Moulin de Marcy à 20 h et
- Le Vendredi 12 Mai au Module à 20 h.